

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 février 2025

Elus en exercice : **17** Présents : **12** Absent(s) : **5** Représenté(s) : **3** Votants : **15**

Le lundi 3 février 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THULLIER Marlène.

Pouvoir(s) : Mme SCAPOLAN donne pouvoir à M. ROBERT
M. GRECARD donne pouvoir à Mme MONANGE
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE

Absent(s) : Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

.....

Convocation du conseil municipal envoyée le 28 janvier 2025,
Affichage de la convocation le 28 janvier 2025.

- Monsieur Bernard CARON a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2024,

<p align="center">Approbation de la séance du 16 décembre 2024 : 11 délibérations numérotées D2024_069 à D2024_079</p>
--

Ordre du jour du conseil municipal du 3 février 2025

1. Délibérations :

1. Convention de partenariat carte « atout-jeunes »,
2. Direction interministérielle du numérique : demande d'agrément pour le dispositif API particulier,
3. Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : travaux rue Montagnole,
4. Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : travaux chemin de Boissy,
5. Demande de subvention au titre des amendes de police,
6. Demande de subvention travaux d'éclairage public 2025,
7. Budget général 2025 : ouverture de crédits par anticipation,

2. Questions / Informations diverses :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 février 2025

1. Délibération D2025_001

Convention de partenariat carte « atout-jeunes »

La carte « Atout-jeunes » a pour but de favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à la vie pratique.

Le porteur de cette carte bénéficie d'un tarif d'adhésion préférentiel à la bibliothèque municipale. En contrepartie la commune de Viviers du lac profite du support de communication du dispositif « Atout-jeunes » (site internet, page Facebook et Instagram, newsletter mensuelle).

Madame l'adjointe au maire, déléguée aux affaires sociales et aux services à la population, propose de mettre en place un partenariat avec ledit dispositif par le biais d'une convention valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat à venir avec le dispositif « atout-jeunes »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

2. Délibération D2025_002

Demande d'agrément auprès de la Direction Interministérielle du Numérique pour la mise en place d'un dispositif API Particulier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que le dispositif « API particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

Considérant que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification des services périscolaires (garderie, restauration et étude surveillée),

Considérant que le dispositif « API particulier » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

Considérant que l'utilisation de ce service est totalement gratuite que cela soit pour l'utilisateur ou la commune,

Sur proposition de Madame Jane GINET, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter un agrément auprès de la Direction Interministérielle du Numérique, via le site « api.gouv.fr ».
- **PRECISE** que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité et les usagers.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 3 février 2025

3. Délibération 2025_003

Etat : demande de subvention au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L. 2025 – travaux route de Montagnole

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.), programmée et attribuée par le préfet de région sur la base des propositions des préfets de département, finance, outre les dispositifs tels qu'Action cœur de ville ou Petites villes de demain, 6 grandes priorités d'investissement fixées par la loi, qui sont :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, ...
- La création ou la rénovation des bâtiments scolaires,
- La mise aux normes des équipements publics,
- Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le soutien aux espaces numériques (coworking, télémédecine, ...),
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics du fait d'une hausse démographique.

Le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Antoine MONTAGNOLE est éligible à la D.E.T.R. : opération prioritaire de catégorie 1, sous-catégorie « 1.5 » : mobilités actives et intermodalité.

Le coût des travaux est estimé à 275.308,25 € H.T (travaux + maîtrise d'œuvre, études et autres contrôles techniques).

L'aménagement prévu consiste en la création d'un cheminement piéton et cycle sécurisé en proximité de voirie et l'aménagement de la voirie. La réduction de la largeur de la route et les aménagements de sécurité dont plateaux surélevés, permettront à limiter le trafic et contribueront au maintien de la limitation de vitesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre de l'appel à projet commun pour la D.E.T.R. – année 2025.

4. Délibération D2025_004

Etat : demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2025 – travaux route de Boissy

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.), programmée et attribuée par le préfet de région sur la base des propositions des préfets de département, finance, outre les dispositifs tels qu'Action cœur de ville ou Petites villes de demain, 6 grandes priorités d'investissement fixées par la loi, qui sont :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, ...
- La création ou la rénovation des bâtiments scolaires,

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 3 février 2025

-
- La mise aux normes des équipements publics,
 - Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
 - Le soutien aux espaces numériques (coworking, télémédecine, ...),
 - La réalisation d'hébergement et d'équipements publics du fait d'une hausse démographique.

Le projet d'aménagement et de sécurisation du chemin de Boissy est éligible à la D.E.T.R. : opération prioritaire de catégorie 1, sous-catégorie « 1.5 » : mobilités actives et intermodalité.

Le coût des travaux est estimé à 257.400 € H.T (maîtrise d'œuvre, études et autres contrôles techniques).

L'aménagement prévu consiste en la création d'un trottoir en enrobé de 1,5 m de large situé, en sens montant sur le côté gauche du plateau surélevé jusqu'au croisement avec le chemin de Boissy « secondaire » et en extrémité haute du projet haute du projet. Entre ces deux zones, le trottoir sera situé côté droit en montant.

L'aménagement prévoit également des rétrécissements de type écluse aux endroits les plus contraints pour assurer un trottoir de largeur acceptable sur toute la longueur du chemin de Boissy et ainsi apaiser la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre de l'appel à projet commun pour la D.E.T.R. – année 2025.

5. Délibération D2025_005

Conseil départemental de la Savoie : demande de subvention au titre des amendes de police liées à la circulation routière – R.D. n°17

La commune de Viviers du lac envisage, sur la route départementale n° 17, la sécurisation des piétons et des cycles avec un recalibrage de la chaussée et des trottoirs, ainsi que la création d'une piste cyclable.

De plus, afin de réduire les vitesses excessives constatées il est prévu la mise en place de plateaux surélevés judicieusement positionnés en fonction de la géométrie de la voirie pour une efficacité maximale.

Les plateaux serviront également à créer une traversée piétonne sécurisée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux d'aménagement et de sécurisation sur route départementale, dont le montant estimé s'élève à 275.308,25 € H.T., sont éligibles à l'aide du conseil départemental de la Savoie au titre des amendes de police liées à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil départemental de la Savoie, au titre des amendes de police liées à la circulation routière, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 février 2025

6. Délibération D2025_006

S.D.E.S. : demande de participation financière – éclairage public

La commune de Viviers du lac s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 83.457,46 € H.T., sur divers secteurs de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 83.457,46 € H.T.
 - Emprunts : néant
 - Autres aides financières : néant
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

7. Délibération D2025_007

Budget général 2025 : ouverture de crédits par anticipation

Monsieur Christophe CHEVALLIER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut *jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Le montant total de dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » s'élevaient à 5.849.502,77 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1.462.375,69 €, soit 25% de 5.849.502,77 €.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 3 février 2025**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Section	Sens	Opération	Proposé	Voté
204182	Sub° équipement org. Publics (chemin des Mollières - SDES)	Invest.	D		54.000,00 €	54.000,00 €
21538	Autres réseaux	Invest.	D	5400	50.000,00 €	50.000,00 €
204182	Sub° équipement org. Publics (chemin des Mollières – MUTTONI)	Invest.	D		6.000,00 €	6.000,00 €
21538	Autres réseaux	Invest.	D	5000	12.000,00 €	12.000,00 €
2151	Travaux de voirie	Invest.	D	5000	12.000,00 €	12.000,00 €
2152	Installations de voiries	Invest.	D	5000	5.300,00 €	5.300,00 €
2158	Autres installations, matériel...	Invest.	D	5100	1.600,00 €	1.600,00 €
212	Agencement cimetière	Invest.	D	5200	30.000,00 €	30.300,00 €
2157	Autre matériel de voirie	Invest.	D	5300	4.000,00 €	4.000,00 €
2157	Autres matériel technique	Invest.	D	5300	3.000,00 €	3.000,00 €
2183	Autre matériel informatique	Invest.	D	5300	300,00 €	300,00 €
2184	Mobilier scolaire	Invest.	D	5300	1.000,00 €	1.000,00 €
2188	Autres matériels	Invest.	D	5300	6.800,00 €	6.800,00 €
21538	Autres réseaux	Invest.	D	5400	136.000,00 €	35.800,00 €
					322.300,00 €	222.100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2025.
Montant = 222.100,00 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 1.462.375,69 €)
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Questions / Informations diverses :

- Prochain conseil municipal : 31 mars 2025

Séance du 3 février 2025 : 7 délibérations numérotées D2025_001 à D2025_002

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 21h30

Délibérations D2025_001 à D2025_007

Exécutoire le 05/02/2025

Visa Préfecture le 05/02/2025

Affichage le 05/02/2025

Suivent les signatures

**Le secrétaire de séance,
Bernard CARON**

**Le Maire,
Robert AGUETTAZ**